



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 17 novembre 2025 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 9

Présents :

M. BOUET Benoit, M. BOURGUIGNON Dominique, Mme COLOMBIER Dominique, M. COUREL Francis, Mme DEFLUBE Fabienne, M. DESERT Cyrille, M. DHOMMEE Thierry, Mme HURAY Nathalie, M. MASSON Laurent, M. PORTELLO Mickaël

Procuration(s) :

M. MASSON Vincent donne pouvoir à M. COUREL Francis, Mme PIERRAT Estelle donne pouvoir à M. DESERT Cyrille, Mme GOBET Elodie donne pouvoir à Mme DEFLUBE Fabienne

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme DUVAL Stéphanie, Mme FUSSIEN Catherine, Mme GOBET Elodie, M. MASSON Vincent, Mme PIERRAT Estelle

Secrétaire de séance : M. COUREL Francis

Président de séance : M. BOUET Benoit

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 22/09/2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Modification du poste de rédacteur principal 1e classe

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Considérant la nécessité de procéder à la modification du poste de rédacteur principal de 1ère classe pour les besoins du service,
Considérant que cette modification s'inscrit dans l'organisation des services et permet d'assurer un fonctionnement optimal du service,
Le Maire propose à l'assemblée :
L'emploi de Rédacteur Principal de 1ère classe pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs principaux (1ère et 2ème classe), Rédacteur territorial, Adjoints Administratifs Principaux (1ère et 2ème classe), ainsi qu'aux Adjoints Administratifs Territoriaux.
Cet emploi pourra être également occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'Article 332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19/12/2019.

MAIRIE

2621 Chemin de la Vierge
27500 CORNEVILLE SUR RISLE
tel : 02.32.57.00.44

mail : mairie-de-cornevillesurrisle@wanadoo.fr

- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné.
Le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et suivants,

Vu la délibération du 19 mai 2017, relative au transfert de la compétence scolaire à la Communauté de commune Pont-Audemer Val de Risle,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2025 décidant de procéder à l'évaluation des charges transférées,

Vu le rapport établi par la Commission d'évaluation des charges transférées de la CLECT en date du 22 septembre 2025,

Considérant qu'il convient d'approuver ledit rapport pour permettre la mise en œuvre de l'attribution de compensation conformément aux textes en vigueur,

Le Maire propose à l'assemblée :

- L'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CLECT, adopté lors de sa séance du 29 septembre 2025.

L'adoption des conclusions financières figurant au rapport CLECT, notamment le montant de l'attribution de compensation versée par la commune de Corneville sur Risle.

Les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2025 sont fixées à 172 275.92 € pour la commune de Corneville sur Risle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'adopter la proposition du Maire

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 1)

4 - Vente d'herbe 2025/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant la nécessité de préserver les pâturages communaux, d'assurer leur gestion durable et de réglementer la collecte et la vente d'herbes issues de ces espaces,

Considérant les risques de dégradation des sols et de conflits d'usage,

Le Maire propose à l'assemblée :

- Les tarifs applicables à la vente des herbes de pâturage situées sur les terrains communaux, Plaine de l'Abbaye :

Parcelle n° 589 – section B

Parcelle n° 848 – section B

Contenance totale de 3ha 70a 71 ca.

La vente des herbes de pâturage est établie pour la période du 01 septembre 2025 jusqu'au 30 août 2026 selon les tarifs suivants :

- 141.57 € l'ha pour la catégorie 3

- 176.99 € l'ha pour la catégorie 2

MAIRIE

2621 Chemin de la Vierge
27500 CORNEVILLE SUR RISLE
tel : 02.32.57.00.44

mail : mairie-de-cornevillesurrisle@wanadoo.fr

L'utilisation de machines susceptibles de détériorer les sols (engins lourds, lames mécaniques profondes) est interdite.

Les parcelles seront attribuées à M. DURAND Etienne, domicilié à Corneville Sur Risle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'adopter la proposition du Maire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Convention de participation santé

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er Octobre 1999, autorisant la mise

en place d'une procédure de convention de participation en matière de santé,

Considérant que l'offre de l'organisme MUTAME a été retenue pour la convention de santé,

Considérant que l'offre de l'organisme MUTAME a été retenue pour la convention de participation,

Le Maire propose à l'assemblée :

L'approbation de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire en matière de santé passée avec l'organisme MUTAME.

La participation financière de la commune est fixée à 15 € par agent et par mois, dans les conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Les agents cités ci-après peuvent bénéficier du dispositif :

- titulaires et contractuels employés par la commune, remplissant les conditions prévues dans la convention et la réglementation en vigueur.
- M. Le Maire est autorisé à signer la convention de participation ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Contrat d'assurance statutaire

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 60-1089 du 6 octobre 1960 modifié relatif au régime de responsabilité des collectivités publiques en matière de risques statutaires, Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à l'assurance des risques statutaires

des agents territoriaux,

Considérant que l'employeur public est tenu de supporter financièrement les charges résultant des absences pour raisons de santé, accidents de service et autres risques statutaires des agents,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de garantir ces risques par un contrat groupe d'assurance statutaire,

Considérant que l'organisme GROUPAMA a présenté l'offre la plus avantageuse au regard des critères de sélection fixés par la procédure de mise en concurrence,

Le Maire propose à l'assemblée que :

- La commune de Corneville Sur Risle adhère au contrat-groupe d'assurance statutaire proposé par Groupama, destiné à garantir les risques statutaires des agents communaux.

Le contrat couvre notamment :

- les congés de maladie ordinaire,
- les congés de longue maladie, longue durée, grave maladie
- les congés maternité, paternité et adoption,

MAIRIE

2621 Chemin de la Vierge
27500 CORNEVILLE SUR RISLE
tel : 02.32.57.00.44

mail : mairie-de-cornevillesurrisle@wanadoo.fr

- l'allocation pour invalidité temporaire imputable au service
- les frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service
- le décès

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2029, conformément aux clauses mentionnées dans les documents contractuels annexés.

La prime est fixée comme suit :

- Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6.25 % de la masse salariale,
- Pour les agents relevant du régime général : 1.10 %,

ou selon les taux définis dans l'offre de l'assureur annexée au présent arrêté.

Le montant des cotisations évoluera selon les modalités prévues par le contrat.

M. Le Maire est autorisé à signer :

- le contrat-groupe d'assurance statutaire avec Groupama,
- les conditions générales et particulières,
- tous les avenants, documents et actes nécessaires à sa bonne exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'adopter la proposition du Maire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Fait à CORNEVILLE SUR RISLE
Le Maire, 17 Novembre 2025

